

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°26

INSTRUCTION N° 0-92741-2008/DEF/EMM/PIL
relative à la création du centre informatique des applications métiers.

Du 25 février 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage »*.

INSTRUCTION N° 0-92741-2008/DEF/EMM/PIL relative à la création du centre informatique des applications métiers.

Du 25 février 2009

NOR D E F B 0 9 5 0 3 5 4 J

Références :

Arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 (BOC N° 46 du 5 décembre 2008, texte 7. ; BOEM 144.1).

Instruction n° 0-72426-2008/DEF/EMM/PIL du 23 septembre 2008 (n.i. BO).

Décision n° 0-46485-2008/DEF/EMM/PIL/-- du 27 juin 2008 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5

Référence de publication : BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 26.

Conformément à la décision de référence, un échelon de maîtrise d'œuvre (MOE), appelé « centre informatique des applications métiers » (CIAM) est créé à compter du 1^{er} janvier 2009. Le CIAM est une antenne de l'état-major de la marine (EMM) placée sous l'autorité du chef de l'échelon central de pilotage des systèmes d'information, d'administration et de gestion (EMM/SIAG). Le CIAM est implanté à Toulon au sein de l'emprise du fort Lamalgue. Il a vocation à assister des équipes de projet SIAG en conduite interarmées, voire à s'ouvrir à d'autres domaines métiers.

1. LE CENTRE INFORMATIQUE DES APPLICATIONS MÉTIERS.

1.1. Missions.

Le CIAM assure le développement et la maintenance des applications métiers qui lui sont confiées. À ce titre, le CIAM assure principalement :

- des services de développement et de maintien en condition opérationnelle (MCO) d'applications ;
- des prestations d'ingénierie et d'expertise applicative ;
- des services de sécurité des systèmes d'information (SSI) sur les applications ;
- des prestations d'infocentre décisionnel (business object - BO - ou équivalent) ;
- des services de qualité ou de reprise de données.

1.2. Attributions du développeur ou maître d'œuvre.

Le développeur (ou réalisateur de l'application) est responsable :

- de l'organisation des formations techniques et fonctionnelles juste à temps ;
- de la documentation technique et pédagogique ;
- de la fourniture des matériels et logiciels y compris les consommables pour la mise en production ;

- de la réalisation des évolutions techniques et fonctionnelles ;
- de la conception et de la réalisation des applications (logiciels) ;
- de l'intégration des différents composants (matériels, logiciels) et des tests (« usine », de charges et de performance) ;
- de la définition des stratégies possibles de reprise de données ;
- du soutien applicatif (correction logicielle) ;
- de la mise en place de la gestion de configuration.

2. DIRECTION DU CENTRE INFORMATIQUE DES APPLICATIONS MÉTIERS.

Le CIAM est dirigé par un officier supérieur de la marine, informaticien de niveau 2 (INFOG) ou équivalent. Le chef du CIAM relève du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée (CECMED) pour les activités relevant du soutien de proximité et de l'EMM/SIAG pour les directives de production informatique.

L'EMM/SIAG, en concertation avec la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) et la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM)⁽¹⁾, anime le schéma directeur du CIAM, ainsi que le dialogue de gestion des résultats obtenus sur les objectifs de production informatique qu'il fixe au CIAM pour l'année.

Le chef du CIAM coordonne les travaux qui lui sont confiés par le centre fonctionnel des systèmes d'information (CFSI). Il est le garant de leur bonne exécution selon les cahiers des charges remis par le CFSI, les règles et instructions définies par le ministère dans l'emploi des systèmes d'information et de communication (SIC). Il rend compte autant que nécessaire au chef du CFSI et à l'EMM/SIAG.

3. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CENTRE INFORMATIQUE DES APPLICATIONS MÉTIERS.

Le CIAM est composé de quatre secteurs :

- le secteur « ingénierie informatique » qui assure :
 - l'expertise dans l'urbanisation ;
 - l'expertise méthodologique ;
 - la planification de l'emploi des ressources ;
 - l'expertise SSI ;
 - les tests techniques et revues de codes ;
 - le maintien à jour de la documentation technique ;
 - les formations aux outils informatiques ;
 - la veille technologique ;
- le secteur « développement » qui assure :
 - l'analyse des évolutions et des projets ;

- la conception, le développement et la rédaction des documentations associées de maintenance ;
 - la gestion de version du code développé ;
 - les tests « usine » ;
 - le MCO applicatif ;
 - les développements et le MCO des portails collaboratifs et des portails « web » ;
- le secteur « infocentre » qui assure :
- le développement et la mise à jour des requêtes ;
 - l'administration de l'entrepôt de données ;
 - la création des scripts de mises à jour ;
 - la création et le suivi des univers BO ;
 - le développement et l'actualisation des interfaces client (BO) ;
 - la mise en œuvre des modules d'extraction, transformation et chargement des univers (ETL) ;
- le secteur « MCO des bases de données » qui assure :
- les diagnostics et l'évaluation des problèmes de qualité ;
 - l'intégration de sources de données ;
 - l'automatisation de traitement des erreurs dans des processus d'extraction et de rechargement de données ;
 - la mise en place d'outils pour capturer et gérer l'ensemble des erreurs liées à la mauvaise qualité des données ;
 - la fourniture des indicateurs de confiance sur la qualité des données et la mise en place d'un cadre pour en mesurer l'évolution ;
 - la création de bases de données.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL.

4.1. **Notation.**

Le chef du CIAM est noté par l'EMM/SIAG. Les officiers du CIAM sont notés par le chef du CIAM.

Les modalités de la notation du personnel non officier sont fixées par une instruction de la DPMM.

4.2. **Discipline.**

En application de l'arrêté cité en référence, le chef du CIAM détient les pouvoirs disciplinaires d'une autorité militaire de 1^{er} niveau (AM1) à l'égard du personnel militaire de son service.

4.3. Administration.

Le CIAM relève administrativement d'un centre administratif désigné par CECMED.

Le soutien de vie courante et la gestion administrative de proximité (bureau ressources humaines, bureau matériel) sont assurés par le centre Lamalgue.

5. PARTICULARITÉS.

La cellule de management de l'information du CIAM collabore avec le responsable de l'information (RMI) du centre Lamalgue.

Le contrôle de gestion et le suivi des crédits affectés au soutien de proximité et aux divers contrats liés aux activités de développement informatique sont assurés par la cellule « suivi des marchés et contrôle de gestion » du CFSI au profit du centre Lamalgue, des organismes et des équipes de projet implantés sur l'emprise.

La maîtrise d'œuvre du portail intranet du centre Lamalgue est assurée par le secteur développement du CIAM.

La maîtrise d'œuvre bureautique du CIAM est assurée par le correspondant informatique d'unité (CIU) de l'antenne technique Lamalgue.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.

(1) Jusqu'à sa dissolution et intégration dans le service du commissariat des armées (SCA) sous réserve des attributions qui seront dévolues à ce dernier.